

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

- Autorisation de la compagnie pipelinière requise pour :
 - Toute installation qui longe ou croise l'emprise
 - Tous travaux de construction ou d'excavation au-dessus de l'emprise ou à l'aide d'explosifs ou d'équipements motorisés à l'intérieur d'une distance de 30 m de l'emprise
 - Le passage d'un véhicule lourd au-dessus d'une emprise, hors d'une voie ou d'un chemin public
- La plupart des activités agricoles peuvent se dérouler sans permission écrite de la société

